



PAROISSE de Lampaul-Plouarzel, Doyenné de Saint-Pierre.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il ~~propriété particulière, et de qui?~~ oui, le presbytère actuel est le même qu'avant la séparation. =
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ? de presbytère avant la séparation était bien communal; la commune l'avait acheté
bien communal, ou reconnu tel ? anciennement pour servir de demeure à un recteur, quand il y en aurait un; la commune
Qui l'a pris en location ? l'avait payé; la fabrique avait restitué ses débours à la commune. = La fabrique
Par bail écrit ou location verbale ? a bâti de ses deniers le presbytère actuel. = de presbytère est pris en location
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ? par François Marie Croisier, sacristain, par bail écrit, enregistré à Saint-Pierre
Durée du bail ? moy, et approuvé par le préfet au 2 mai 1908. = La date de l'entrée en
Faculté de résiliation ? jouissance est le premier mai 1908 = les conditions du bail; c'est
Réparations ? le prix annuel de cent francs; tenir le tout en état, et faire même
Contributions ? les grosses réparations, s'il y en avait à faire; payer l'impôt foncier, et
Assurances ? toutes les contributions mises ou à mettre; assurer l'immeuble contre le
Autres charges ? assurance. = toute de remplir les conditions ou d'exécuter les charges,
Faculté de sous-louer ? le bail serait résilié de plein droit.
Prix de location ? Les contributions se montent à 100 francs environ; les assurances
Conditions de paiement ? également au compte du locataire, sont de 14 francs.
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ? Les frais de acte, d'enregistrement sont aussi au compte du locataire.
Il est fait ^{aucun} mention dans l'acte de location, de la faculté de sous-louer.
Le prix de location, est de cent francs par an, à payer à la commune
auprès, au 1^{er} jour de l'expiration de l'année de jouissance; le tout à payer en
espèces, entre les mains du receveur municipal.
oui, le locataire est assuré contre les risques locatifs provenant de
l'incendie, de la foudre.
Joseph Guentel Recteur. =

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?